

**SÉANCE DU 8 JUIN 2020**

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	15

Le 8 Juin 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 Mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente Jean Dorval, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

<b>Date de la convocation</b>
29 Mai 2020
<b>Date d'affichage</b>
29 Mai 2020

**Etaient présents :**

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;  
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;  
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;  
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;  
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;  
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;  
Madame VANACKERE Roseline, Conseillère Municipale ;  
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;  
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;  
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;  
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;  
Monsieur PRIOL Jean-Luc, Conseiller Municipal ;  
Madame PERRIER Delphine, Conseillère Municipale ;  
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;  
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;  
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

**Secrétaire de séance :**

Madame PLOUHINEC Emilie a été nommée secrétaire de séance.

## 21 – PARTICIPATION AU PROJET DE LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES DE L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LA CLARTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'école Notre Dame de la Clarté, dans le cadre de l'appel à projets du « Label écoles numériques » présente un dossier comprenant l'acquisition de :

- 2 tableaux numériques ;
- 2 ordinateurs portables ;
- 12 i-pads avec coques de protection.

Il indique que le montant de ces investissements se monte à 9 284 € TTC et peut être financé à hauteur de 50 % par l'Etat pour un montant maximum de 7 000 €, les 50 % restant étant à la charge de la Commune.

Des questions restant posées sur le mode de financement de ce matériel, soit acquit par la commune qui récupérera la subvention de l'Etat, soit acheté par l'école et subventionné à 50 % par la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un avis de principe concernant ce financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Émet** un avis favorable au financement par la commune de 50 % de la valeur du matériel informatique acquit pour l'école Notre Dame de La Clarté dans le cadre du « Label écoles numériques ».

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 8 Juin 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

